

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5379

présenté par

M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« eu égard notamment à la nature ou aux caractéristiques de leur contrat de travail, ou bien au bénéfice acquis d'une couverture maladie complémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il y a lieu de faire correspondre les cas de dispense d'affiliation applicable aux accords de branche, aux dispenses d'affiliation applicables dans les entreprises assujetties en tout état de cause, au 1^{er} janvier 2016, à l'obligation de proposer à leurs salariés une couverture complémentaire santé.